

Département de l'Isère

Commune de
SALAISE-SUR-SANNE

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET INSPIRA
ET
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

3 - Pièce graphique modifiée
- Extrait du plan de zonage modifié



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

déc.-17
5.16.123

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE

MISE EN COMPATIBILITE AVEC LA D.U.P
DU PROJET INSPIRA

PLAN DE ZONAGE

Zoom sur le secteur INSPIRA

Echelle : 1/5 000



Décembre 2017

Légende :



ZONE URBAINE

UA	Zone urbaine mixte à la morphologie bâtie principalement ancienne
UAp	Zone urbaine mixte du Prieuré à la morphologie ancienne
UB₁	Zone urbaine à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone Zone urbaine aux règles de hauteur de bâtiments différentes
UB₂	
UB₃	
UB_c	Secteur d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs
UC	Quartier des Cités à vocation principale d'habitat

ZONE URBAINE A VOCATION D'ACTIVITE

UX	Zone à vocation d'activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles et de services
UY	Zone réservée aux activités économiques et en particulier aux installations soumises à déclaration et à autorisation
UYCNR	Zone couvrant tout ou partie du domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
UE, UEJ	Zone réservée aux activités économiques et commerciales
UZ, UZ_{CNR}	Zone réservée aux activités économiques (ZAC INSPIRA)
UZa	Zone réservée aux activités économiques (ZAC INSPIRA) où les établissements SEVESO "seuil haut" sont interdits

ZONE A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

AU_{b(1,2,3)}	Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat non soumise à modification ou révision du PLU
AU₂	Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du P.L.U.

Toutes les zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation que dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation présentées pièce n°3.

ZONE A URBANISER A VOCATION D'ACTIVITES

1AUX	Zone à vocation d'activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles et de services
1AU₁, 1AU₁₁	Zone d'urbanisation future réservée à l'accueil d'équipements publics ou privés, d'activités de services, d'activités commerciales en lien avec la santé, l'enseignement, le sport, les loisirs et la culture
1AUE	Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques et commerciales
2AU_Y	Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques et en particulier aux installations soumises à déclaration et à autorisation

ZONE AGRICOLE

A, Az	Zone agricole dont une partie est en zone humide "z"
Aco, Acoz	Zone agricole intégrant le corridor écologique et dont une partie est en zone humide "z"
Ab(n)	Groupements d'habitations existantes à l'intérieur desquels des possibilités de construire sont limitées; Le secteur relève d'un assainissement individuel.

ZONE NATURELLE

N, Nz	Zone naturelle dont une partie est en zone humide "z"
Nb(n), Nbz(n)	Groupements d'habitations existantes à l'intérieur desquels des possibilités de construire sont limitées et qui relève d'un assainissement individuel. Une partie est en zone humide "z".
Nbv(n)	Secteur occupé par les gens du voyage, en assainissement individuel.
Nl(n), Nlz	Secteur de loisirs, qui relève d'un assainissement individuel ou dont une partie est en zone humide "z"
Ns, Nsz	Secteur naturel d'intérêt scientifique (Ile de la Platière, Lac Jacob) dont une partie est en zone humide "z"
Nco, Ncoz	Secteur de corridor écologique dont une partie est en zone humide

La mixité sociale :

Cf. plan 4A2 Secteur de mixité sociale (article L.123-1-5,16° du CU) : application sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du PLU - Cf. plan 4A2
Pour connaître les pourcentages à respecter, se reporter au règlement écrit

	Emplacement réservé relevant de l'article L.123-2b du CU, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements : <ul style="list-style-type: none">A partir de 4 logements ou de 400 m² de surface de plancher, le programme de logements doit comporter au moins 30% de logements sociaux minimum
--	---

Les risques :

Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône et de la Sanne :

	Constructible avec prescriptions
	Inconstructible sauf exception

>Le plan et le règlement sont présentés à l'annexe 5-1 du PLU - Servitudes d'Utilité Publique

Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT

	Périmètre du PPRT
	Délimitation et numéro des dents creuses

>L'emprise foncière des périmètres des différents effets est présentée sur le plan 4B2 et dans les annexes du PLU.

Les orientations d'aménagements et de programmation :

	Périmètre faisant l'objet d'une OAP (voir pièce n°3 du PLU)
--	---

Descriptif des servitudes d'urbanisme particulières :

① LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE (article L.123-1-5,8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour – Rue du prieuré/Chemin du moulin	Commune
2	Aménagement de carrefour – vers carrefour « GIRAUD »	Commune
3	Protection acoustique et aménagement sur Autoroute A7 – rue Louis Saillant	Commune
4	Aménagement du carrefour Impasse de la Bruyère / Rue Auguste Delaune	Commune
5	Aménagement de voirie – Rue V. Couturier	Commune
6	Aménagement de voirie – rue Lac Jacob	Commune
7	Aménagement de voirie vers la rue Pierre Sémard	Commune

① LISTE DES EMPLACEMENTS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (article L.123-1-5,8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
8	Extension des équipements et aménagements sportifs - Joliot-Curie	Commune
9	Aménagement sportifs et de loisirs - Joseph Plat	Commune
10	Extension des équipements scolaires - Rue Auguste Delaune	Commune
11	Equipements et aménagement publics	Commune

① LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLES (article L.123-1-5,8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
12	Chemin entre la rue Richard Wagner et la Rue de Bramafan	Commune

① LISTE DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR LES EQUIPEMENTS (article L.123-2c)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
A	Création d'équipements rue du 19 mars 1962	Commune

① LISTE DES ELEMENTS BATIS A PRESERVER (article L.123-1-5,7°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
1	Le prieuré	
2	Lieudit La Rebatlière – construction + clôture en galet	
3a, b, c, d, e	Quartier des Cités - habitat	
3f	Quartier des Cités - jardins	
4	Fontaine St-Just	
5	Ancienne usine de tissage dans le centre	

